Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-243500774-20251216-DEL2025_232-DE

Liffré=Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
REUNION DU 16 DECEMBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ LE SEIZE DECEMBRE A VINGT HEURE TRENTE CINQ, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à Maison Intercommunale de Dourdain, 6 rue du stade, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 10 décembre 2025.

Présents : MMes C. BRIDEL, C. COLLAS, L. DERIEUX, I. GAUTIER, L. LEBLANC, I. MARCHAND-DEDELOT, A-L. OULED-SGHAÏER, S. PRETOT-TILLMANN, R. SALMON, K. SEVIN-RENAULT, E. THOMAS-LECOULANT, MM O. BARBETTE, J. BEGASSE, G. BEGUE, J. BELLONCLE, B. CHEVESTRIER, Y. DANTON, J. DUPIRE, E. FRAUD, C. GAUTIER, M. MAILLARD, S. PIQUET, R. SALAUN, D. VEILLAUX

Absents : MMes. N. CHARDIN, S. CHYRA, M. DESILES, P. MACOURS, R. PIEL, MM. V. BONNISSEAU, S. HARDY, Y. LE ROUX, B. MICHOT, S. RASPANTI, P. ROCHER, S. TRAVERS

Pouvoir : M. V. BONNISSEAU A M. J. BEGASSE, MME S. CHYRA A M. O. BARBETTE, M. Y. LE ROUX A M. G. BEGUE, MME P. MACOURS A MME K. SEVIN-RENAULT, M. B. MICHOT A M. E. FRAUD,

Secrétaire de séance : M. J. DUPIRE.

GEMAPI

Convention 2026-2028 de délégation de compétence GEMAPI et missions bocage associées entre Liffré-Cormier Communauté et Fougères Agglomération

Rapporteur : David VEILLAUX, Vice-Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5214-16 et L.5214-16-1 ;

VU l'arrêté du 03 octobre 2023, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté et notamment concernant la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) ;

VU La délibération du Conseil Communautaire du 16 février 2021 relatif à la signature de la convention entre Liffré Cormier Communauté et Fougères Agglomération pour la délégation de la compétence GEMAPI et missions associées ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-243500774-20251216-DEL2025_232-DE

VU La délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2022 relatif à au renouvellement de la convention entre Liffré-Cormier Communauté et Fougères Agglomération pour la délégation de la compétence GEMAPI et missions associées ;

VU La délibération du Conseil Communautaire du 17 octobre 2023 relatif à l'avenant à la convention entre Liffré-Cormier Communauté et Fougères Agglomération pour la délégation de la compétence GEMAPI et missions associées ;

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 09 décembre 2025.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

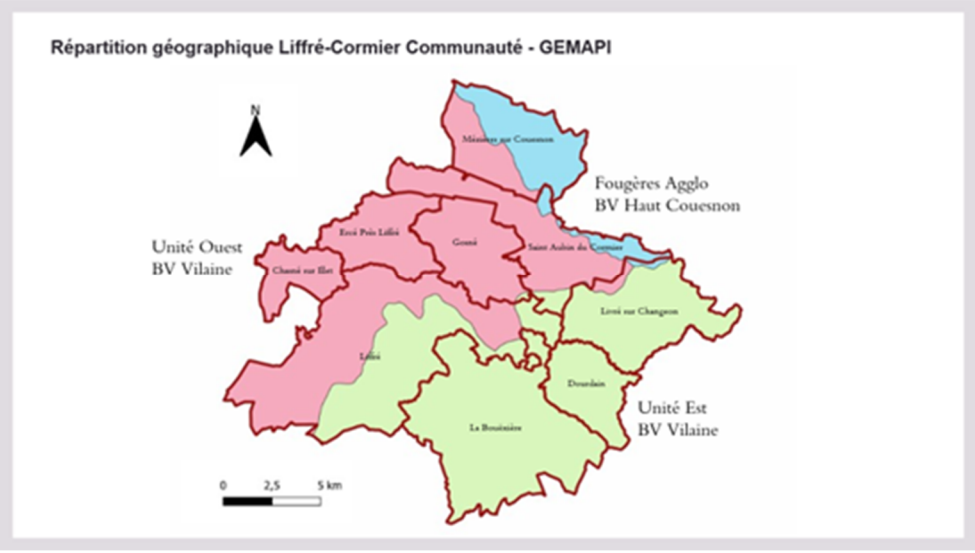
Liffré-Cormier Communauté a transféré sa compétence GEMAPI à Eaux et Vilaine pour la partie du territoire située sur le bassin versant de la Vilaine et a délégué sa compétence à Fougères Agglomération pour la partie de son territoire située sur le Bassin versant du Haut Couesnon.

Ces deux structures mettent en œuvre des actions en vue d'améliorer la qualité des milieux aquatiques, de prévenir les inondations et de renforcer la trame bocagère sur les bassins de la Vilaine et du Haut Couesnon.

La délégation de la compétence GEMAPI et des missions associées (bocage) à Fougères Agglomération a été actée par La délibération du Conseil Communautaire de Liffré-Cormier Communauté du 16 février 2021.

Une première convention a été signée en 2021 puis une seconde en 2023. L'actuelle convention arrivant à échéance le 31 décembre 2025 il est proposé de signer une nouvelle convention pour la période 2026-2028 (correspondant à la temporalité de l'accord de territoire signé entre les coordinateurs des bassins versants et l'Agence de l'Eau pour la mise en œuvre opérationnelle de la compétence GEMAPI).

Il s'agit uniquement de confier la gestion du service concerné, et non la compétence GEMAPI/Bocage qui reste dévolue par la loi et les statuts à Liffré-Cormier Communauté.



Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-243500774-20251216-DEL2025_232-DE

La convention fixe le plafond maximum de participation financière de Liffré-Cormier au montant de l'autofinancement réel de Fougères Agglomération à hauteur de 45 000 € au total sur les 3 années (il s'agit bien d'un plafond d'intervention, chaque dépense sera justifiée par une intervention spécifique réalisée par Fougères Agglomération dans le cadre de la délégation de compétence GEMAPI et bocage). Soit de manière estimative, 15 000 € par an.

Les actions GEMAPI liées au territoire couvert par Eaux et Vilaine (Unités de Gestion Vilaine Ouest et Est) via le transfert de compétence représente quant à elle une dépense annuelle 154 000 € en 2025.

Les dépenses liées aux actions « milieux aquatiques » peuvent être couvertes par la taxe GEMAPI fixée chaque année en corrélation avec les dépenses prévues.

Les dépenses liées à la participation statutaire à Eaux et Vilaine et aux actions bocage (plantation et restauration) sur les bassins versant Vilaine et Couesnon ne peuvent pas relever de la taxe GEMAPI et sont donc financées sur fonds propres par Liffré-Cormier Communauté (2025 = 54 240 € dont 400 € pour le bassin versant du Haut Couesnon sous convention avec Fougères Agglomération).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention 2026-2028 de délégation de compétence GEMAPI entre Liffré-Cormier Communauté et Fougères Agglomération ;

- **AUTORISE** Monsieur le président à signer la convention ainsi que tous les documents afférents.

Fait à Dourdain, le 16 décembre 2025

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,	LE SECRETAIRE DE SEANCE
STEPHANE PIQUET	JEAN DUPIRE